

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL
11, rue la Boétie
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ProwebCE

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions de prestations de services conclues entre ProwebCE et ses filiales

1. Convention principale

Parties

- Cité Achat (bénéficiaire) : filiale.
- Proweb Formation (bénéficiaire) : filiale.

Date d'effet

5 avril 2012.

Prestations

Votre société fournit aux bénéficiaires un certain nombre de prestations en matière de direction générale, commerciale, marketing, en matière d'assistance comptable et financière et en matière sociale.

Rémunération hors taxes

Coûts de revient exposés par votre société, majorés d'un taux de marge de 8 %, le tout rapporté à l'effectif salarié de chacune des sociétés bénéficiaires.

Cette convention se substitue à toute convention antérieure de même nature et s'inscrit à la suite de différentes opérations de dissolution sans liquidation de certaines des filiales de votre société intervenues à la fin de l'exercice 2011 et à la suite de la prise de contrôle de 100 % du capital et des droits de vote de la société Cité Achat.

2. Avenant à la convention de prestations de services

Partie

- Prowebclub : actionnaire principal.

Date d'effet

1^{er} octobre 2012.

Objet de l'avenant

- Intégration de Prowebclub parmi les bénéficiaires des prestations.
- Modifications des prestations fournies par votre société : prestations de services dans les seules matières comptable et financière et en matière sociale (sous réserve, le cas échéant, de besoins spécifiques), les autres termes et conditions de la convention ProwebCE demeurant inchangés.

Cet avenant s'inscrit à la suite de la prise de contrôle de votre société par la société Prowebclub, laquelle assume désormais certaines prestations de services que votre société assumait dans le cadre de la convention ProwebCE.

Cette convention de prestations de services a donné lieu en 2012 aux charges suivantes :

- Prowebclub : € 15.087,46 hors taxes de charges envers votre société ;
- Cité Achat : € 115.670,54 hors taxes de charges envers votre société.

3. Convention de trésorerie

Parties

- Prowebclub : actionnaire principal.
- Cité Achat : filiale.
- Proweb Formation : filiale.

Date d'effet

2 juillet 2012.

Objet

Mise en commun de la trésorerie.

Rémunération hors taxes

Intérêt égal au taux maximal admis en déduction par l'administration fiscale pour la rémunération des comptes courants d'associés.

Les intérêts facturés aux bénéficiaires ont été les suivants :

Produits financiers		Charges financières	
Société	Montant	Société	Montant
ProwebCE	€ 817,41	ProwebClub	€ 817,41
ProwebCE	€ 12.131,94	ProwebFormation	€ 12.131,94
ProwebCE/Adce	€ 1.269,71	ProwebFormation	€ 1.269,71
ProwebFormation	€ 895,34	ProwebCE/Meyclub	€ 895,34
Cité Achat	€ 6.661,67	ProwebCE	€ 6.661,67

4. Convention de sous-location avec la S.C.I. Chaptal 92

Partie

- S.C.I. Chaptal 92 : administrateur commun.

Date d'effet

1^{er} mars 2012.

Objet

Bail ferme de douze ans consenti à votre société par la S.C.I. Chaptal 92 portant sur l'ensemble immobilier du nouveau siège social de votre société (Levallois-Perret- 14, rue Chaptal) représentant une surface d'environ 1.459 m².

Loyer

Le loyer annuel initial a été convenu pour € 624.000 hors charges, à majorer également de la TVA selon le taux applicable, payable trimestriellement d'avance.

5. Convention de sous-location avec Prowebclub

Partie

- Prowebclub : actionnaire principal.

Date d'effet

1^{er} juillet 2012.

Objet

Mise à disposition par votre société au profit de Prowebclub d'un local à usage de bureau, d'une surface totale de 60 m², situé à Levallois-Perret (92300) - 14, rue Chaptal.

Loyer

€ 25.669,86 annuel hors taxes, payable trimestriellement à terme échu.

6. Convention de prestations de services fournies par Prowebclub

Parties

- Prowebclub (prestataire) : actionnaire principal.
- Cité Achat (bénéficiaire) : filiale.
- Proweb Formation (bénéficiaire) : filiale.

Date d'effet

1^{er} octobre 2012.

Prestations

Votre société fournit aux bénéficiaires un certain nombre de prestations en matière de direction générale, commerciale et marketing.

Rémunération hors taxes

Coûts de revient exposés par votre société, majorés d'un taux de marge de 8 %, le tout rapporté à l'effectif salariés de chacune des sociétés bénéficiaires.

Cette convention s'inscrit à la suite de la prise de contrôle de votre société par la société Prowebclub.

Cette convention de prestations de services a donné lieu en 2012 aux charges suivantes :

- ProwebCE : € 155.766.51 hors taxes.
- Cité Achat : € 14.076.29 hors taxes.
- Proweb Formation : aucune.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de trésorerie conclue entre ProwebCE et ses filiales (conclue en 2009)

Partie

- Prowebclub (prestataire) : actionnaire principal.

Objet

Mise en commun de la trésorerie.

Cette convention a pris fin lors de la conclusion d'une nouvelle convention de trésorerie avec la société Prowebclub avec effet au 2 juillet 2012.

Les intérêts enregistrés jusqu'au 30 juin 2012 chez Proweb Formation se sont élevés à € 5.017.39.

2. Convention de prestations de services conclue entre votre société et ses filiales (conclue en 2009)

Partie

- Proweb Formation (bénéficiaire) : filiale.

Les autres filiales bénéficiaires ayant été dissoutes par confusion de patrimoine au cours de l'exercice 2011.

Prestations

Votre société fournit aux bénéficiaires un certain nombre de prestations en matière de direction générale, relations humaines, gestion administrative, commerciale et marketing.

Rémunération hors taxes

Coûts de revient exposés par votre société, majorés d'un taux de marge de 8 %, le tout rapporté à l'effectif salarié de chacune des sociétés bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

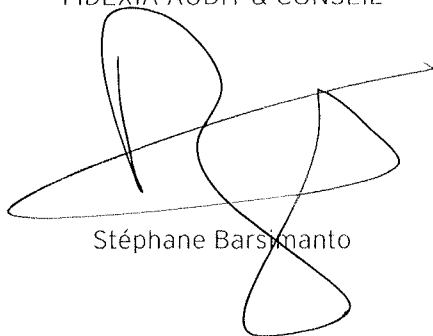
Cette convention a pris fin le 5 avril 2012 lors de la conclusion d'une nouvelle convention de trésorerie avec votre société.

Cette convention de prestations de services avec Proweb Formation n'a donné lieu, sur le premier trimestre 2012, à aucune facturation, Proweb Formation n'ayant aucun salarié.

Paris-La Défense, le 30 avril 2013

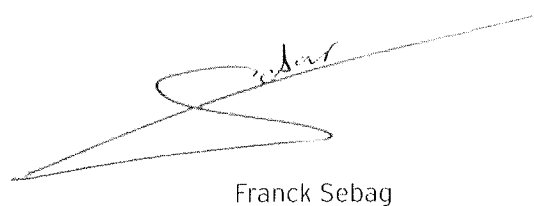
Les Commissaires aux Comptes

FIDEXIA AUDIT & CONSEIL



Stéphane Barsimanto

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag